NATIONS UNIES **EP**

Distr. LIMITÉE

UNEP (DEPI)/CAR IG.48/INF.4
23 septembre 2023

Original : Anglais

Vingtième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et dix-septième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes.

Oranjestad, Aruba, 5 octobre 2023

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. La vingtième Réunion intergouvernementale (IG) sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) et la dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, est convoquée le 5 octobre 2023, à Oranjestad, Aruba.

2. Cette réunion propose d'examiner les réalisations du Secrétariat de la Convention de Cartagena au cours de la période 2021-2022 et d'approuver le projet de plan de travail et du budget pour l'exercice biennal 2023-2024.

3. Le Secrétariat, au nom des gouvernements membres du Programme pour l'environnement des Caraïbes et des parties contractantes à la Convention de Cartagena a convoqué la réunion pour :

   - **Évaluer** les projets et activités mis en œuvre au cours de la période 2021-2022 ;
   - **Revoir** les progrès réalisés dans la mise oeuvre des Décisions de la dix-neuvième Réunion intergouvernementale du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la seizième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, tenue virtuellement, du 28 au 30 juillet 2021 ;
   - **Revoir** et **adopter** les décisions de la douzième Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, tenue le 3 octobre 2023 à Oranjestad, Aruba ;
   - **Revoir** et **adopter** les décisions de la sixième Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (LBS) dans la région des Caraïbes, tenue le 04 octobre 2023, à Oranjestad, Aruba ;

- **Revoir** et **approuver** le projet du plan de travail et de budget du Secrétariat de la Convention de Cartagena pour l'exercice biennal 2023-2024, y compris les activités des Centres d'activités régionaux; et
- **Décider** sur la composition du Bureau et de tout autre comité, le cas échéant, pour l'exercice biennal 2023-2024.

4. Les points de liaison nationaux ou leurs représentants désignés de tous les États et territoires participant au Programme pour l'environnement des Caraïbes et à la Commission de l'Union européenne sont invités à assister à la réunion. D'autres états qui se sont montrés soucieux de la protection du milieu marin de la région des Caraïbes, des organisations régionales et internationales du système des Nations Unies et autres, des ONG, des donateurs et des représentants du secteur privé participant ou s'y intéressant au Programme pour l'environnement des Caraïbes sont également invités à assister à la Réunion en qualité d'observateurs. Des experts régionaux et internationaux peuvent également être invités à faire des présentations spéciales à la Réunion.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion sera ouverte le jeudi 5 octobre 2023, à 8h00, au Renaissance Wind Creek Aruba Resort à Oranjestad, Aruba. Des déclarations d'ouverture seront faites par des représentants du gouvernement du Royaume des Pays-Bas, dont le Ministre de l'environnement d'Aruba, hôte de la réunion. D'autres remarques seront faites par l'honorable ministre Matthew Samuda de la Jamaïque, hôte du Secrétariat de la Convention de Cartagena, le ministre Adrian Forde, du Ministère de l'Environnement de la Barbade, en sa qualité de président sortant, et par le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou son représentant.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA RÉUNION

2.1 Règlement intérieur

6. Le Règlement intérieur des Réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) (PNUE, 2010) s'appliquera pour le déroulement de la réunion.

2.2 Élection des officiers

7. La Réunion élit les officiers suivants parmi ses participants: le Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur. Ces officiers formeront le Bureau des Parties contractantes pour la période allant jusqu'à la convocation de la vingtième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena.

Action : Il est demandé à la Réunion d'approuver par acclamation les membres du Bureau.

2.3 Organisation des travaux

8. L'anglais, l'espagnol et le français seront les langues de travail de la Réunion. L'interprétation simultanée dans ces langues sera assurée par le Secrétariat pour les séances plénières. Les documents de travail de la Réunion seront mis à la disposition dans toutes les langues de travail. La Réunion adoptera également ses heures de travail et toute autre disposition de nature procédurale ou organisationnelle jugée nécessaire. La liste provisoire des documents de la Réunion est présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.48/1.

Action : La réunion sera invitée à adopter les heures de travail et d'autres questions de procédure et d'organisation.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. La Réunion examinera l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour annoté qui ont été distribués par le secrétariat en tant que documents UNEP(DEPI)/CAR IG.48/1 et PNUE(DEPI)/RCA. IG.48/2 et introduira les modifications jugées appropriées.

Actions : La Réunion sera priée : a) de prendre note de toute modification proposée à l'ordre du jour par les délégués (le cas échéant) ; et b) Adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté ou modifié.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES

10. Le Président sortant du Bureau des Parties contractantes du Gouvernement de la Barbade présentera son rapport pour la période 2021-2022, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.5.

Action : La Réunion sera invitée à demander des éclaircissements et/ou à formuler des observations sur le rapport du Président, le cas échéant.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAIL ET DU BUDGET DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE CARTAGENA (2021-2022)

11. Le Président invitera le Gouvernement de Colombie, en tant que dépositaire de la Convention de Cartagena, à fournir à la Réunion un rapport sur les ratifications et/ou adhésions qui ont eu lieu au cours de la période 2021-2022.

12. Le Président invitera ensuite le Secrétariat à présenter le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la mise en œuvre du Plan de travail pour 2021-2022, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.4. L'accent sera mis sur la réponse aux décisions de la dix-neuvième Réunion intergouvernementale et la seizième Réunion des Parties contractantes. Cet exposé comprendra des faits saillants du Secrétariat sur les travaux menés dans le cadre des sous-programmes relatifs à la pollution marine et à la biodiversité marine, présentés en détail à la Conférence des Parties aux protocoles relatifs aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées, et de pollution marine due aux sources terrestres, respectivement, aux travaux sur la gestion des connaissances et la communication, et des détails sur la mobilisation des ressources, les dépenses budgétaires et les ressources humaines. La présentation portera également sur les travaux menés par l'intermédiaire des centres d'activités régionaux du Secrétariat.

13. Le secrétariat invitera un représentant du Centre d'activité régional/Centre régional de Formation et d'Information pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine dans les Caraïbes CAR REMPEITC à faire une présentation sur les travaux réalisés dans le cadre du Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures et en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI). Le CAR REMPEITC sera également invité à présenter les recommandations du Comité directeur du Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures, telles que fournies dans le document. UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.9

14. Le Secrétariat fournira des mises à jour spécifiques concernant le site Web, le modèle de rapport en ligne, la nouvelle plateforme régionale de gestion des données et de l'information, et la politique de la Convention de Barcelone relative au partage des données et des informations. Cette politique figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.48/INF.8.

Action : La Réunion sera invitée à

(a) Fournir des commentaires et demander des éclaircissements sur le rapport du Directeur exécutif. Sur la base des présentations et des enseignements tirés, les participants à la réunion pourront également formuler des recommandations et/ou proposer des décisions pour un débat plus approfondi et une éventuelle adoption.

(b) Approuver les recommandations du Comité directeur du Protocole relatif aux déversements d'hydrocarbures et prendre toute autre recommandation et/ou décision jugée appropriée.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS STRATÉGIQUES PERTINENTES POUR LE PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET LE BUDGET 2023-2024

15. Le Président invitera un représentant du PNUE à faire une présentation sur les réponses prises par le PNUE aux dispositions pertinentes de la décision VIII de la dix-neuvième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la seizième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes relatives aux arrangements institutionnels du Secrétariat.

16. Le Président invitera le Secrétariat à présenter le document révisé UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.22 Rev.2, qui est une version mise à jour du « Projet de stratégie du Programme et Réseau pour l'environnement des Caraïbes 2021-2030 », y compris l'intégration des commentaires reçus au cours de la 16e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Cartagena.

17. Le Président invitera le Secrétariat à présenter les documents Examen des opérations, du fonctionnement et du financement des centres d'activité régionaux et des réseaux d'activité régionaux de la Convention de Cartagena-Plan de travail 2022/2023, tels qu'ils figurent dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.44/INF.18.

18. Le Président invitera un représentant du Service de l'intégration des écosystèmes à présenter les orientations stratégiques pour les mers régionales (2022-2025) et les recommandations de la retraite du service en 2023, pour examen par les Parties contractantes. Des informations supplémentaires seront fournies sur les conséquences possibles du modèle d'exécution de la stratégie à moyen terme récemment adopté par le PNUE., le Cadre mondial de la biodiversité de Kumming-Montréal et la Biodiversité au-delà de la juridiction nationale (BBNJ), l'instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que sur la prochaine réunion des mers régionales annuelles, prévue pour le dernier trimestre de 2023 dans la région des Caraïbes (Barbade).

19. Le président invitera un représentant de la division des écosystèmes/département des eaux marines et douces à faire le point sur les processus mondiaux pertinents en cours (Comité international de négociation sur les plastiques, le Cadre mondial de la biodiversité après 2020 et la Biodiversité au-delà des juridictions nationales), qui pourraient être pertinents pour les travaux de la Convention de Cartagena pour l'exercice biennal 2023/2024.

20. Le Président invitera le Secrétariat à introduire le représentant de la Division scientifique du PNUE qui présentera un rapport sur les efforts en cours pour améliorer la gestion des données et de l'information, y compris la manière dont GEMS Oceans peut aider à renforcer les capacités de suivi, d'analyse et de prise de décisions environnementales dans la région des Caraïbes, en s'appuyant sur le travail déjà accompli par le Secrétariat.

21. Le Président invitera un représentant du PNUE à présenter de nouvelles possibilités de projets au titre du FEM 8, y compris ses nouveaux programmes intégrés.

Actions : La Réunion sera invitée à :

(a) Décider sur des activités supplémentaires visant à améliorer d'avantage le travail des Centres d'activité régionaux et des réseaux d'activité régionaux, y compris la mise à jour des lignes directrices existantes du CAR/RAR et l'identification de nouveaux CAR et/ou RAR.

(b) Décider d'un format et d'un calendrier pour l'élaboration de nouveaux rapports sur l'état de la pollution marine et sur l'état de l'habitat marin, en tenant compte, entre autres, des efforts en cours de GEMS Oceans.

(c) Faire des observations supplémentaires sur les implications des présentations du plan de travail proposé pour 2023-2025, et demander des éclaircissements sur tout aspect des rapports, le cas échéant.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE BUDGET DE LA CONVENTION DE CARTAGENA POUR L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024

22. Le Secrétariat présentera le document UNEP(DEPI)/CAR IG.45/3, intitulé « Projet de plan de travail et de budget de la Convention de Cartagena pour l'exercice biennal 2023-2024. »

Actions : La Réunion sera invitée à :

(a) Faire des commentaires supplémentaires sur le projet de plan de travail et de budget 2023-2024; et

(b) Approuver le plan de travail et le budget, tels qu'ils sont présentés ou modifiés par la Réunion.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÔLE DU BUREAU ET CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL/COMITÉS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024

23. Le Président invitera les membres du Secrétariat à souligner toute question qu'ils souhaiteraient porter à l'attention de la réunion concernant l'appui supplémentaire pour l'exercice biennal à venir, qui pourrait être fourni soit par le Bureau, et/ou par l'élargissement des groupes de travail existants et/ou la création de nouveaux groupes de travail.

24. La Réunion sera invitée à débattre et fournir des recommendations sur de nouvelles tâches pour le Bureau et/ou de nouveaux groupes

Action : Les participants de la Réunion seront invités à décider de toute tâche supplémentaire qu'ils souhaiteraient confier au Bureau des Parties contractantes, pour l'exercice biennal 2023-2024, et/ou la création de nouveaux groupes de travail.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

25. Les participants à la Réunion seront invités à soulever toute autre question non couverte par les points précédents de l'ordre du jour, mais en rapport avec le champ d'application de la Réunion. Les observateurs invités peuvent également être invités à faire de brèves présentations en rapport avec la Réunion. Celles-ci incluent :

- La présentation de NOAA/Trinidad-et-Tobago sur les mises à jour relatives au projet COSTA, de suivi des déversements d'hydrocarbures, UNEP(DEPI)/CAR IG.47/INF.3

Actions : La Réunion sera invitée à :

(a) Prendre note des différentes interventions et décider des mesures de suivi appropriées.

(b) **Fixer une date et un lieu pour la vingt-et-unième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena, ou bien de convenir que les modalités seront déterminées sur la base de consultations futures du Secrétariat**.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

26. Les projets de décisions de la Réunion (UNEP(DEPI)/CAR IG.48/5) seront présentés par le Rapporteur pour examen et adoption par la Réunion, avec des modifications et des corrections, si nécessaire. Ces projets incluront des décisions de la douzième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) et de la sixième Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes.

Actions : La Réunion sera invitée à :

(a) Approuver le résumé verbal de la réunion fourni par le Rapporteur.

(b) Examiner et adopter les Décisions avec modifications et/ou corrections, le cas échéant.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

27. À l'issue des débats sur les points précédents de l'ordre du jour, la Réunion sera clôturée par des déclarations du représentant du Gouvernement des Pays Bas, hôte de la réunion, et du coordinateur du Programme pour l'environnement des Caraïbes et du Secrétariat de la Convention de Cartagena. La clôture de la Réunion est prévue pour le 5 octobre 2023, à 17h.